

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ du MAIRE n°67/2026
portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de BERSTETT,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra devant le monument aux morts de Berstett (Bas-Rhin) de 9h30 à 11h30, rue de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra devant le monument aux morts de Berstett (Bas-Rhin) de 9h30 à 11h30, la route sera barrée entre le n°8 rue de l'Herbe et le n°11 rue de la Mairie.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par les ouvriers communaux.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté à :

- Affichage
- M. AUBERT, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 19 octobre 2026

**Mme le Maire,
Valentine ERNE-HEINTZ**

